



## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2012-2013

---

TO,RM/pk

### **Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire et Commission du Développement durable**

#### **Procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2012**

#### **ORDRE DU JOUR :**

1. Uniquement pour les membres de la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire:  
  
Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 2 et 10 mai 2012, du 28 juin 2012 et du 12 juillet 2012
2. 6500 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2013  
- Rapporteur : Monsieur Lucien Lux  
  
- Echange de vues avec Monsieur le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur au sujet des volets du budget de l'Etat pour l'année 2013 le concernant (demande du groupe ADR)
3. A partir de 09.30 heures pour les deux commissions parlementaires:  
  
Echange de vues avec des représentants gouvernementaux sur les implications du système ETS sur l'économie luxembourgeoise

\*

**Présents :** Mme Diane Adehm, M. André Bauler, M. Eugène Berger remplaçant M. Claude Meisch, M. Alex Bodry, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, M. Georges Engel, M. Claude Haagen, M. Jacques-Yves Henckes, M. Henri Kox, M. Marc Lies, membres de la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire

M. Eugène Berger, M. Lucien Clement, M. Georges Engel, M. Fernand Etgen, M. Camille Gira, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Ben Scheuer, membres de la Commission du Développement durable

M. Etienne Schneider, Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur

M. Tom Eischen, M. François Knaff, M. Patrick Nickels, M. Manuel Nicolas, M. Tom Theves, Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

M. Marco Schank, Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures

M. Henri Haine, M. Joé Ducomble ; Mme Martine Kemmer, Administration de l'Environnement, du Ministère du Développement durable et des Infrastructures

M. Timon Oesch, Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Robert Weber, membre de la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire

M. Fernand Boden, Mme Anne Brasseur, M. Marc Spautz, membres de la Commission du Développement durable

\*

Présidence : M. Alex Bodry, Président de la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire

M. Camille Gira, Vice-Président de la Commission du Développement durable

\*

**1. Uniquement pour les membres de la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire:**

**Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 2 et 10 mai 2012, du 28 juin 2012 et du 12 juillet 2012**

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

**2. 6500 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2013**

Monsieur le Président rappelle qu'il était d'usage d'examiner en commission les volets budgétaires liés aux départements ministériels de la compétence de la commission parlementaire respective.<sup>1</sup>

Le représentant du groupe parlementaire ADR est invité à motiver sa demande de mise à l'ordre du jour. Celui-ci renvoie à la stratégie annoncée du Gouvernement qui vise à dégager une plus grande marge de manœuvre budgétaire en réduisant le déficit budgétaire par une série de mesures de consolidation budgétaire supplémentaires et souhaite savoir dans quelle mesure cette stratégie s'est répercutée sur le budget du Ministère de l'Economie et du

---

<sup>1</sup> L'article 107 du Règlement de la Chambre des Députés prévoit explicitement cette faculté et la possibilité d'adresser un rapport afférent à la Commission des Finances et du Budget.

Commerce extérieur. L'orateur s'interroge ensuite sur plusieurs postes budgétaires qui indiquent des variations significatives à la hausse ou à la baisse par rapport à l'année budgétaire précédente.

Monsieur le Ministre répond en expliquant l'orientation générale ayant guidé ses réflexions budgétaires : en périodes de récession économique, il est crucial de maintenir, voire d'augmenter certains investissements publics dans l'avenir de l'économie nationale. Il s'agit, d'une part, de maintenir au Luxembourg des entreprises d'une importance stratégique mais confrontées à des difficultés passagères et, d'autre part, de développer de nouvelles activités économiques par des aides ou investissements ciblés.

Des décisions d'épargne doivent donc viser des dépenses dont la plus-value économique est douteuse. Dans cet ordre d'idées, sa première réaction a été de supprimer le projet de construction d'un nouveau parc **d'expositions**. Cette seule décision se répercute dans le projet de Budget pour l'année 2013 par une épargne de quelque 15 millions d'euros. A moyen terme, cette décision permettra par contre d'épargner plus de 200 millions d'euros. En outre, Monsieur le Ministre a décidé que la mise en conformité des halls d'exposition existants, qui effectivement serait nécessaire, ne sera pas financée par le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur. Ces dépenses seront à charge de la société Luxexpo.

La deuxième décision permet une économie de 18 millions d'euros et consiste à ne pas participer à la foire agro-alimentaire de **Milan**. En effet, compte tenu de l'insignifiance relative de ce secteur dans le PIB du Luxembourg et de la plus-value douteuse pour l'économie du pays d'une telle dépense, cette décision n'est pas susceptible d'avoir des conséquences négatives en termes de croissance économique.

#### *Budget des dépenses courantes<sup>2</sup>*

**Section 05.0** – Les frais de fonctionnement ont été comprimés de 110.000 euros (de 8,8 à 8,7 millions d'euros).

L'évolution des frais de personnel du Ministère est indépendante de l'influence de Monsieur le Ministre.

La hausse des autres frais s'explique par *trois* postes budgétaires :

- 1) les frais de fonctionnement du Groupement d'intérêt économique (GIE) « Security made in Luxembourg (**smiLe**) ». Ce groupe d'experts informatiques surveille le réseau internet de manière préventive et intervient également de suite, lorsque par exemple le réseau informatique d'une entreprise tombe en panne ou un institut de la place bancaire subit une intrusion informatique. Le nombre de telles attaques est en augmentation constante. L'activité de ce GIE est très favorablement accueillie par la place bancaire, mais également par les entreprises du secteur IT, comme Amazon, qui s'installent au Luxembourg. Ce service est donc à considérer comme un avantage compétitif indéniable du Luxembourg et les dépenses afférentes comme créant une réelle plus-value. Compte tenu du grand succès que connaît ce service public auprès des entreprises, Monsieur le Ministre estime légitime et faisable de faire facturer cette prestation aux bénéficiaires directs. La hausse de ce poste d'environ 400.000 euros cette année, devrait être la dernière sans contrepartie budgétaire directe. Un mécanisme de facturation sera mis en place ;<sup>3</sup>

---

<sup>2</sup> Section 05, pages 122 à 139 de la version imprimée initiale du projet de loi n°6500 concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2013

<sup>3</sup> A noter que, pour des raisons de technique budgétaire, le code budgétaire de tous les GIE a été adapté. Ces postes se sont donc déplacés – en ce qui concerne le poste du GIE « smiLe », par exemple, du 32.010 au 41.011.

- 2) les dépenses liées à la création du GIE « **InCert** ». Ce groupement reprend les activités de LuxTrust<sup>4</sup> tout en se voyant chargé de quelques nouvelles activités. Le GIE « InCert » reprend donc également les pertes accumulées par LuxTrust. Cette situation financière évoluera dans une direction positive puisque les banques qui ont participé à la création de cette société se sont engagées à réaliser leurs activités e-banking, mais également leurs cartes de paiement électroniques, exclusivement par l'intermédiaire des solutions développées par LuxTrust. Ce changement a longuement été repoussé par les instituts concernés. Le passage aux solutions LuxTrust engendrera une augmentation conséquente des recettes du GIE « InCert », de sorte que celui-ci est susceptible de sortir de sa situation déficitaire ;
- 3) mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique.<sup>5</sup> Ce poste a été augmenté de 700.000 euros. Cette augmentation vise à compenser tant soit peu la fin du régime spécial de 5 millions d'euros autorisé pendant la crise économique et financière par la Commission européenne (aides au redressement). Il s'agit d'**aides** couvertes par la règle dite « de minimis ». Dans ce cadre, une aide publique maximale de 200.000 euros peut être accordée à une entreprise.

La baisse prévue du soutien aux producteurs de **biogaz** s'explique par la dotation élevée prévue, par précaution, pour l'exercice 2012. En effet, de grandes incertitudes pèsent sur le nombre et la date prévisible du raccordement au réseau des installations en voie de construction. Le montant inscrit pour l'exercice à venir semble bien plus réaliste.

**Section 05.1** – Bien que le recensement lui-même ait été clôturé, les travaux liés directement au traitement et à l'exploitation des données récoltées continuent, de sorte que des frais afférents se retrouvent également parmi les dépenses en 2013.

La hausse des frais de personnel du **STATEC** s'explique, d'une part, par l'importance de son effectif, quelque 180 personnes, rémunéré directement via le budget du STATEC et non via l'Administration du personnel de l'Etat et, d'autre part, par l'évolution des carrières de ses fonctionnaires.<sup>6</sup>

**Section 05.4** – Une augmentation significative des frais de personnel peut également être constatée au niveau du **Conseil de la concurrence**. Il s'agit de la conséquence de la décision de la présente commission d'augmenter à trois le nombre des conseillers exerçant leur mission à plein temps (Loi du 23 octobre 2011 relative à la concurrence, doc. parl. n°5816).

**Section 05.6** – L'augmentation de la dotation pour le fonctionnement du **Commissariat aux Affaires Maritimes** s'explique par le succès constant que connaît le pavillon maritime luxembourgeois : l'accroissement de la marine marchande du Luxembourg va de pair avec l'accroissement des frais liés au contrôle du respect des réglementations en vigueur, contrôle effectué par des sociétés privées spécialisées.

Monsieur le Ministre souligne la plus-value liée à cette dépense par l'énumération d'exemples d'activités économiques créées au Grand-Duché par ces armateurs navigant

---

<sup>4</sup> Créé le 18 novembre 2005 sous forme d'une société anonyme, *LuxTrust S.A.*, dont deux tiers du capital sont entre les mains de l'Etat et de la SNCI et un tiers est détenu par des acteurs du secteur privé, issus notamment du secteur financier.

<sup>5</sup> Article 31.050

<sup>6</sup> Voir également les mesures prises concernant le personnel du STATEC par l'intermédiaire de la loi du 10 juillet 2011 portant organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques et modifiant la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat (doc. parl. n°5972)

sous pavillon luxembourgeois (*headquarters*, centre de formation, etc.). La présence de ce secteur au Luxembourg complète le potentiel et l'offre logistique du Luxembourg. Il s'agit d'un maillon de la politique du développement du secteur logistique du pays.

**Section 05.8** – L'augmentation des frais de fonctionnement de l'ILNAS s'explique en premier lieu par le déménagement de cet institut à Esch-Belval. Les loyers sont désormais à charge de l'Institut. La hausse des autres frais de quelque 800.000 euros s'explique par la reprise de l'ensemble des directives « nouvelle approche » qui relevaient de la compétence de l'Inspection du travail et des mines – y compris huit fonctionnaires de cette Inspection.

#### *Budget des dépenses en capital<sup>7</sup>*

L'augmentation du poste budgétaire lié aux dépenses en relation avec l'application de la législation en matière **d'aides aux entreprises**,<sup>8</sup> de 2.850.000 euros (compte provisoire de l'année 2011) à 13.050.000 euros pour l'exercice 2012 et 2013 s'explique par le regroupement des articles budgétaires à visée comparable. En effet, par le passé chaque loi instaurant un régime d'aide publique aux investissements des entreprises<sup>9</sup> s'est traduite par la création d'un article budgétaire spécifique. Depuis l'exercice 2012, ces quatre articles budgétaires ont été réunis en un seul article budgétaire.

Suite à une question afférente, il est expliqué que le poste budgétaire « Alimentation du **fonds climat** et énergie » a été réduit, de 5.000.000 euros à 100 euros, puisque la dotation de ce fonds n'est pas nécessaire en 2013. Actuellement, ce fonds dispose d'un avoir largement suffisant pour faire face à ses dépenses prévues pour l'année prochaine, dépenses qui, par ailleurs, se situeront en-dessous du niveau de 2012.<sup>10</sup>

#### **Débat :**

La décision de ne pas participer à la foire agro-alimentaire de **Milan**, suscite une discussion sur les critères décisionnels appliqués et l'évaluation de la plus-value d'une participation à une foire économique internationale, voire le bilan qui a pu être tiré de la récente participation à l'exposition universelle.

De manière générale, il est constaté qu'il semble difficile d'évaluer l'impact précis d'une telle participation. L'accroissement subséquent des commandes d'une entreprise dont les produits ont été mis en avant lors d'une foire ne doit pas nécessairement avoir un lien direct avec la participation à cette foire.

Monsieur le Ministre rappelle que le choix de participer à l'exposition universelle à Shanghai était basé sur des critères objectifs, comme le fait que cette exposition, organisée par la Chine, se déroulait au milieu du plus important marché émergent du monde et restant largement à conquérir. De nombreuses données et indices permettent de qualifier cette participation comme un succès. D'abord, l'écho positif connu auprès des entrepreneurs luxembourgeois et leur participation aux nombreuses activités organisées à Shanghai, le nombre de visiteurs au pavillon luxembourgeois, le pavillon lui-même qui a été très remarqué dans les médias chinois et du monde entier et qui continuera même à être utilisé par la Chine. Il n'en reste pas moins que le bénéfice indirect de la présence luxembourgeoise à Shanghai est impossible à évaluer, étant donné que le Ministère ne reçoit pas un bilan des

<sup>7</sup> Section 35, pages 449 à 453 de la version imprimée initiale du projet de loi n°6500 concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2013

<sup>8</sup> Article 51.040

<sup>9</sup> Régime d'aides à la recherche et au développement, aux petites et moyennes entreprises, au développement régional ainsi qu'à la protection de l'environnement.

<sup>10</sup> Voir pour plus de détails au sujet de ce fonds les pages 567 à 568 de la version imprimée initiale du projet de loi n°6500 concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2013

entreprises ayant participé et indiquant ce qu'elles considèrent avoir été le fruit de leur présence en Chine. En tout état de cause, les relations économiques entre le Luxembourg et la Chine se sont améliorées.

Quant à la foire agro-alimentaire évoquée, il est, en plus, donné à considérer que cette exposition se déroulera en Union européenne, un marché où les entreprises luxembourgeoises sont connues dans les milieux respectivement intéressés et où elles peuvent facilement se faire connaître. Bref, cette suppression a été considérée comme le moindre mal dans l'effort de réduction des dépenses à fournir.

Les députés s'interrogent également sur les raisons permettant à Monsieur le Ministre de douter de la « plus-value économique » d'un **nouvel parc d'expositions** et par conséquent de supprimer ce projet. Celui-ci rappelle qu'il a déjà annoncé lors de la foire de printemps qu'une décision définitive dans ce dossier serait prise au plus tard pour la foire d'automne. Il précise qu'un élément décisionnel important était l'inexistence d'un terrain approprié et constructible dans un délai rapproché sur le territoire de la capitale – à noter qu'une situation centrale et un accès facile sont des critères cruciaux pour la société Luxexpo.

Dans cet ordre d'idées, le site le plus adapté à un tel projet se trouverait dans la zone dite « Porte de Hollerich ». Mais même ce terrain aurait posé une série de problèmes à résoudre au préalable (multitude de propriétaires, infrastructures inexistantes,...), avant d'être constructible. Cette phase préparatoire aurait duré jusqu'en 2023. Il est toutefois hautement douteux qu'en 2023 un complexe d'une telle taille soit encore utile. Avec l'évolution rapide de l'e-commerce, la tendance n'est plus à l'organisation de foires commerciales de plus en plus vastes. Au contraire, depuis des années des halls d'exposition au Kirchberg étaient désaffectés afin de servir comme salles de conférence pour les réunions du Conseil de l'Union européenne. Entre-temps, la société Luxexpo n'en a plus besoin. Ces halls seront démolis et le terrain servira comme aire de stationnement.

#### **4. A partir de 09.30 heures pour les deux commissions parlementaires:**

##### **Echange de vues avec des représentants gouvernementaux sur les implications du système ETS sur l'économie luxembourgeoise**

Le groupe parlementaire *déi gréng* fait part des raisons qui l'ont mené à demander que le point sous rubrique soit mis à l'ordre du jour d'une réunion jointe entre la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire et la Commission du Développement durable.

Il part en effet du constat que le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (« SCEQE » ou « ETS » en anglais), bien qu'il ait initialement été mis en place avec des intentions louables afin d'inciter les entreprises européennes à faire des efforts dans la participation à la lutte contre le changement climatique, a très rapidement été perverti. Cette perversion a été créée par une politique de sur-allocation des droits d'émission de CO<sub>2</sub>. De l'avis du groupe parlementaire, cette sur-allocation n'incite aucunement les entreprises concernées à réduire leurs émissions de CO<sub>2</sub>, mais leur donne au contraire la possibilité de vendre les tonnes de CO<sub>2</sub> non utilisées sur le marché international et d'en tirer un profit non négligeable. Pour preuve, fin 2011, l'excédent de droits d'émission atteignait quelque 1,3 millions de tonnes pour les quinze entreprises luxembourgeoises participant à l'ETS. Si l'on suppose, d'une part, que la sur-allocation sera d'environ 400.000 tonnes pour l'année 2012 et, d'autre part, que le prix de la tonne de CO<sub>2</sub>

sur le marché se situe aux alentours de 10 euros, les quinze entreprises concernées se sont vues offrir un « cadeau » de 17 millions d'euros.

Le groupe *déi gréng* donne en outre à considérer que la situation s'est encore aggravée du fait que les entreprises industrielles jouissent également de privilèges dans leur contribution au Fonds de compensation, servant à encourager la production d'électricité nationale sur base de sources d'énergie renouvelables ou de la cogénération. Alors que les grandes entreprises (catégorie C) consomment 47% de l'électricité, leur contribution ne représente que 9% du total de ce fonds. Au contraire, les ménages (catégorie A) consomment 17% de l'énergie et financent 54% du fonds, tandis que les petites et moyennes entreprises (catégorie B) consomment 36% de l'énergie et financent 36% du fonds.

Le groupe parlementaire *déi gréng* estime ainsi que la problématique de l'effort dans la lutte contre le changement ne doit pas être appréhendée de manière isolée, mais qu'il faudrait - pour plus d'équité - y réfléchir de manière globale en évaluant simultanément la participation des particuliers, des PME et des grandes entreprises dans le Fonds de compensation. Il se demande dans ce contexte si un rééquilibrage pourrait être envisagé dans ce système, afin d'y intégrer plus de justice sociale.

\*

Monsieur le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur fait valoir que l'idée qui a prévalu à la mise en place de l'ETS était à la base très positive. Il estime cependant que, depuis l'instauration du système, l'Union européenne a été plongée dans une situation de crise économique importante. De surcroît, la compétitivité européenne s'est dégradée, particulièrement en comparaison avec celle de pays n'ayant pas adopté l'ETS. Monsieur le Ministre est d'avis que le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre est un des obstacles que rencontrent les entreprises européennes dans le cadre de leur pénétration sur le marché mondial.

Monsieur le Ministre informe les membres des deux commissions parlementaires que cette situation a d'ailleurs été longuement débattue lors du Conseil « Compétitivité » qui s'est tenu en octobre dernier et que, lors de son intervention, il a exprimé son inquiétude face aux difficultés actuelles de l'industrie européenne et face à l'absence d'une politique industrielle cohérente au niveau européen. Il est, dans ce contexte, d'avis que les entreprises européennes devraient avoir le droit de se défendre, de s'organiser et de se protéger en réagissant notamment face aux importations à bas coûts produites sans les standards environnementaux ou sociaux minimaux exigés en Europe.

Pour cela, deux solutions sont envisageables. Si la première de ces solutions, à savoir l'abaissement des standards environnementaux et sociaux européens, n'est absolument pas concevable, la seconde solution serait l'introduction de critères minimaux en matière sociale et environnementale pour les importations qui ne sont pas soumises aux mêmes contraintes que les productions européennes. De l'avis de Monsieur le Ministre, si ces critères minimaux ne sont pas respectés, une augmentation des droits de douane pourrait être instaurée. En conclusion de ce point, Monsieur le Ministre informe cependant que le Conseil « Compétitivité » n'est pas parvenu à un accord en la matière, étant donné l'opposition catégorique de plusieurs grands Etats membres.

En ce qui concerne la remarque du groupe parlementaire *déi gréng* relative à la contribution des différentes catégories de consommateurs dans le fonds de compensation, Monsieur le Ministre reconnaît qu'il existe une inégalité entre la consommation d'électricité et la contribution au fonds, tout en rappelant que les tarifs préférentiels accordés au secteur industriel sont le résultat d'une volonté politique. En effet, au regard des coûts en énergie très importants pour les grandes entreprises industrielles et au vu des enjeux pour

l'économie du pays, il a été décidé de maintenir le taux de contribution de la catégorie C au niveau très bas de 0,75 EUR/MWh.

Cela étant dit, il est évident que le secteur industriel a intérêt à tout mettre en œuvre afin d'optimiser sa consommation d'énergie. C'est la raison pour laquelle l'Etat luxembourgeois envisage de mettre en place, en accord avec la FEDIL, une *Lernfabrik für Energieproduktivität* dont le concept est basé sur un modèle proposé par le cabinet de conseil McKinsey, dans un but d'optimisation et donc de réduction des coûts de l'énergie dans le processus industriel. A noter qu'une telle *Lernfabrik* a été mise en place à Munich et qu'elle rencontre un succès incontestable auprès des entreprises.

Pour finir, Monsieur le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur évoque l'idée de prévoir un subventionnement pour la consommation d'électricité des grandes entreprises. Ce subventionnement serait à appréhender comme une compensation partielle des coûts engendrés par le SCEQE et aurait un coût de quelque 10 millions d'euros pour l'Etat luxembourgeois. Monsieur le Ministre informe qu'aucune décision n'a encore été prise sur ce point et il souhaiterait connaître l'avis de la Chambre des Députés en la matière.

\*

Monsieur le Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures rappelle que la mise en œuvre du SCEQE s'est effectuée en plusieurs phases. Selon lui, les principes directeurs qui régiront la troisième phase, qui entrera en vigueur en 2013 et sera valable jusqu'en 2020, ont pris en compte les erreurs qui ont pu être commises au cours de la première (de 2005 à 2007) et de la deuxième phase (de 2008 à 2012). Ainsi, le nouveau système mis en place contribuera à améliorer la situation. Monsieur le Ministre délégué explique brièvement les principes directeurs de ce nouveau système, pour le détail desquels il est prié de se référer à l'exposé des motifs du projet de loi n°6428. En bref :

- les plafonds d'émission nationaux sont remplacés par un plafond unique européen ;
- toute installation réalisant une des activités reprises à l'annexe I de la directive 2009/29/CE (activités dans le secteur de l'énergie, la production et transformation des métaux ferreux, l'industrie minérale et la fabrication de pâte à papier, de papier et de carton) et émettant les gaz à effet de serre spécifiés en relation avec cette activité, doit posséder une autorisation délivrée à cet effet. Les autorités accordent l'autorisation si elles considèrent que l'exploitant de l'installation est en mesure de surveiller et de déclarer les émissions. L'autorité compétente réexamine cette autorisation tous les cinq ans au moins et y apporte les modifications nécessaires ;
- le système est étendu à de nouveaux secteurs, notamment la pétrochimie, le secteur de l'ammoniac et de l'aluminium. Il comprend également deux nouveaux gaz (oxyde d'azote et perfluorocarbène) ;
- les petites installations, émettant moins de 25.000 tonnes équivalent dioxyde de carbone par an, seront autorisées à sortir de l'ETS, à condition de mettre en place des mesures de réduction équivalentes ;
- la quantité de quotas délivrée chaque année pour l'ensemble de l'Union européenne à compter de 2013 diminue d'un facteur linéaire de 1,74% par rapport au total annuel moyen de quotas délivrés par les Etats membres conformément aux décisions de la Commission relatives à leurs plans nationaux d'allocation de quotas pour la période 2008-2012. Les Etats membres mettent aux enchères l'intégralité des quotas qui ne sont pas délivrés à titre gratuit. La détermination des allocations gratuites se fait selon des règles harmonisées au niveau communautaire ;

- les dispositions communautaires en la matière tiennent compte des données scientifiques les plus exactes et les plus actualisées disponibles.

Après avoir reconnu la réalité d'une sur-allocation des droits d'émission de CO<sub>2</sub> au niveau des quinze entreprises luxembourgeoises concernées par l'ETS, Monsieur le Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures donne à considérer que ce phénomène n'est en aucun cas un phénomène typiquement luxembourgeois et que des situations similaires, voire exacerbées, existent dans la plupart des autres pays européens.

\*

Suite aux interventions de Messieurs les Ministres, il est procédé à un échange de vues dont il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- Monsieur le Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures confirme qu'il exigera une restitution à l'Etat luxembourgeois des certificats d'émission octroyés à ArcelorMittal, ceci étant donné qu'il semble dorénavant évident que les sites de Schifflange et de Rodange ne rouvriront pas cette année. Suite à une question afférente, il précise que l'article 13 de la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre lui octroie les moyens juridiques nécessaires pour ce faire ;
- si le représentant du groupe *déi gréng* se déclare tout à fait d'accord avec l'affirmation de Monsieur le Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures que le phénomène de sur-allocation des droits d'émission de gaz à effet de serre n'est pas un phénomène typiquement luxembourgeois, il répète cependant qu'un « cadeau » a été fait aux entreprises par le biais de cette distribution massive de quotas et que, dans la situation de crise actuelle où l'on demande à la population de faire de nombreux efforts, il s'agit d'une véritable injustice sociale. L'intervenant donne à considérer qu'une partie au moins de ce « cadeau » devrait être redistribué aux ménages, sans quoi la perversion du système ETS deviendrait encore plus frappante ;
- s'il ne nie pas les imperfections du SCEQE, Monsieur le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur rappelle pourtant que les allocations ont été fixées en se basant sur des niveaux de production antérieurs à la crise économique et que, suite à cette crise, les niveaux de production ont bien entendu baissé. En tant que responsable de la politique purement économique du pays, il ne peut pas nier que cette sur-allocation a été, dans un certain sens, positive, car elle a en partie compensé les baisses de profit engendrées par la crise ;
- Monsieur le Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures explique quant à lui que la Commission européenne a récemment émis une proposition de décision afin de modifier les dispositions relatives au calendrier des enchères de quotas d'émission de gaz à effet de serre<sup>11</sup>. Ce changement, appelé « back loading » permettrait, de l'avis de la Commission européenne, de faire remonter le prix des crédits carbone, en mettant fin à l'offre excédentaire sur le marché d'échanges. Monsieur le Ministre délégué informe que ce dossier a soulevé des prises de position divergentes au sein des Etats membres, en rencontrant notamment une forte opposition des pays de l'Europe de l'est ;

---

<sup>11</sup> COM (2012) 416 : Proposition de DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 2003/87/CE afin de clarifier les dispositions relatives au calendrier des enchères de quotas d'émission de gaz à effet de serre

- concernant la proposition de Monsieur le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur de prévoir un subventionnement de 10 millions d'euros pour la consommation d'électricité des grandes entreprises, un membre de la Commission du Développement durable évoque l'idée de conditionner ce subventionnement à la fréquentation de la *Lernfabrik für Energieproduktivität*. Si Monsieur le Ministre approuve cette idée, il est également d'avis que les entreprises n'auront besoin d'aucune incitation pour utiliser les conseils de la *Lernfabrik*, car elles se rendront très rapidement compte des avantages qu'elles pourront en tirer.

Luxembourg, le 21 novembre 2012

Le Secrétaire,  
Timon Oesch

Le Président de la Commission de  
l'Economie, du Commerce extérieur et de  
l'Economie solidaire,  
Alex Bodry

La Secrétaire,  
Rachel Moris

Le Vice-Président de la Commission du  
Développement durable,  
Camille Gira